



## **Accord-cadre entre les gouvernements français et italien dans le secteur de la construction navale**

Dans leur déclaration conjointe publiée le 1<sup>er</sup> août 2017, les gouvernements français et italien ont exprimé leur souhait de faciliter la création d'une industrie navale européenne plus efficace et plus compétitive. Ils ont annoncé qu'ils partageaient l'objectif d'avancer vers une Alliance forte entre les deux pays, à la fois dans le domaine civil et militaire. Rapprocher les forces de Fincantieri, de Naval Group et de STX France permettrait de créer un leader européen d'envergure mondiale qui aurait pour objectif d'être le plus grand exportateur du monde sur les marchés civils et militaires, avec une activité significative dans les systèmes et les services.

Sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires des autorités compétentes, cet accord équilibré donnera tout d'abord lieu à l'acquisition, par Fincantieri, de 50 % du capital de STX France, tandis que l'État français conservera sa participation de 34,34 % et que Naval Group acquerra une participation minoritaire de 10 % ; 2% du capital seront proposés aux salariés et 3,66 % à un groupe de sociétés locales. Par ailleurs, l'État français prêtera à long terme 1 % du capital de STX France à Fincantieri, tout en gardant la possibilité de mettre fin à ce prêt pendant une période de trois mois au terme d'une durée de deux ans, cinq ans, huit ans et douze ans suivant la transaction.

Parallèlement, les deux gouvernements favoriseront un renforcement de la coopération, dans l'objectif commun de bâtir progressivement une Alliance navale puissante au cours des prochaines années.

### **Acquisition de STX France**

Les principales conditions de l'accord en ce qui concerne la structure de capital et la structure de gouvernance de STX France sont énoncées ci-après. Elles seront formalisées dans le pacte d'actionnaires final et dans le contrat d'acquisition d'actions de STX France, qui doit être signé dans les semaines à venir, après consultation du comité d'entreprise. Toutes les autres modalités déjà convenues par les parties, en particulier tous les engagements de nature industrielle, financière et opérationnelle pris par Fincantieri dans le protocole d'accord du 12 avril et dans la dernière version provisoire du pacte d'actionnaires (notamment les clauses en matière de majorité qualifiée, de cession d'actions et de manquements) sont confirmées, tout comme l'ensemble des droits particuliers accordés à l'APE et à Naval Group à titre de protection, en tenant compte de la nouvelle structure de capital.

#### **1) Structure du capital**

Immédiatement après l'acquisition par l'État français des parts actuellement détenues par STX Europe, la structure du capital sera la suivante :

- Fincantieri : 50 %
- État français (APE) : 34,34 %
- Naval Group : 10 % (ou 15,66 % si la mise en œuvre du plan de rachat par les salariés exposé ci-après et/ou la reprise par un groupe de sociétés locales ne peuvent aboutir dans le même temps<sup>1</sup>)
- plan de rachat par les salariés : 2 %
- groupe de sociétés locales : 3,66 %

---

<sup>1</sup> Le plus tôt possible à compter de cette date (si ces accords avec les salariés et les sociétés locales ne peuvent aboutir dans le même temps), Naval Group cèdera une partie de ses parts comme suit :

- salariés (par l'intermédiaire d'un plan de rachat par les salariés) : 2 %
- groupe de sociétés locales : 3,66 %

En parallèle, l'État français accordera à Fincantieri un prêt à long terme, sur une période de douze ans, d'un nombre d'actions représentant 1 % du capital de STX France. Ce prêt pourra être résilié par l'État français au cours d'une période de trois mois précédant la date de ses deuxième, cinquième, huitième et douzième anniversaires, après évaluation de l'exécution par Fincantieri de ses obligations en matière de respect des règles de gouvernance, de préservation de la propriété intellectuelle et des savoir-faire, d'appui au développement des chantiers navals, de préservation de l'emploi et des sous-traitants et d'égalité de traitement au sein du groupe (*ainsi qu'il est précisé dans l'annexe au pacte d'actionnaires final*). Au cas où l'État français déciderait de mettre fin au prêt, une consultation se tiendrait entre les deux gouvernements.

Fincantieri disposera de tous les droits attachés aux actions prêtées, y compris les droits de vote et les droits aux dividendes (à l'exception des droits préférentiels de souscription qui pourraient être rattachés à ces actions). En cas de résiliation anticipée du prêt par l'État français, Fincantieri aura le droit, dans les trois mois suivant cette décision, de céder la totalité de ses actions à STX France à leur juste valeur de marché.

## **2) Gouvernance**

La composition du conseil d'administration sera la suivante :

- 4 administrateurs nommés par Fincantieri (y compris le président et le PDG)
- 2 administrateurs nommés par l'État français (APE)
- 1 administrateur nommé par Naval Group
- 1 administrateur nommé par les salariés

Le Président du conseil disposera d'une « voix prépondérante ».

### **Alliance militaire navale**

Les gouvernements français et italien expriment leur intention de bâtir une industrie navale européenne plus efficace et soutiennent activement les initiatives en faveur du renforcement de la coopération militaire franco-italienne et du développement à l'international. C'est dans cet esprit qu'ils vont étudier les modalités de la mise en place d'une Alliance progressive, ambitieuse et équilibrée.

Cette Alliance solide ne pourra voir le jour qu'au terme d'un processus complexe et rigoureux, qui mettra à contribution Naval Group et Fincantieri mais aussi plusieurs autres parties prenantes (les actionnaires, les partenaires industriels, les clients, les employés...). En outre, compte tenu des importantes répercussions de ce processus sur les intérêts stratégiques nationaux, les gouvernements français et italien devront faire preuve d'engagement et fournir des éléments de cadrage.

Un projet aussi complexe devra être conduit en plusieurs étapes et être dirigé par un comité de pilotage conjoint, qu'il convient de constituer dans les meilleurs délais et qui sera composé de six membres : deux représentants du gouvernement italien, deux représentants du gouvernement français et les deux PDG de Fincantieri et Naval Group. D'ici à fin juin 2018 et après consultation des principaux partenaires et actionnaires des deux groupes, le comité de pilotage sera chargé de proposer aux deux gouvernements une feuille de route à moyen et long terme, décrivant les modalités de réalisation de l'ambition commune de la France et de l'Italie dans le secteur naval. Ce document définira notamment :

- la gouvernance, la structure et l'organisation de l'Alliance, avec mention des domaines qui nécessiteront un traitement spécial pour des raisons de souveraineté et des domaines où la coopération sera potentiellement la plus avantageuse pour les deux parties (à considérer comme prioritaires dans la feuille de route) ;

- des lignes directrices pour les politiques gouvernementales qui soutiendront l'Alliance, qui comprendront des prescriptions de gestion des possibles interdépendances et un processus de convergence en matière de contrôle des exportations et de sécurité ;
- les conditions financières du processus de convergence et des actifs inclus dans son périmètre ;
- les modalités de prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes dans la construction de l'Alliance.

Les deux gouvernements soutiendront conjointement l'Alliance lorsque des possibilités d'exportation se présenteront. En outre, à chaque fois qu'ils envisageront des investissements dans de nouveaux programmes militaires, ils s'efforceront de lancer des programmes communs.

Parallèlement, il est prévu d'analyser la possibilité et les modalités d'un échange de titres entre les deux groupes à hauteur de 5% à 10 % de leur capital respectif, tandis que des mesures concrètes visant à développer les synergies seront définies et présentées aux deux gouvernements. Cette feuille de route devrait prévoir la création d'une coentreprise équilibrée au sein de laquelle des projets communs seraient progressivement élaborés, en priorité les plateformes ainsi que les systèmes et équipements des navires de surface.

## Annexe au pacte d'actionnaires final conclu entre les deux gouvernements

### **Principaux éléments d'appréciation permettant à l'État français de déterminer s'il convient ou non de mettre un terme, à des dates déterminées, au prêt de 1 % du capital de STX France accordé à Fincantieri**

Afin de déterminer s'il convient ou non de mettre un terme, à des dates déterminées, au prêt de 1 % du capital de STX France accordé à Fincantieri, l'État français consultera l'État italien et s'appuiera sur les éléments suivants :

#### **1. Respect des règles de gouvernance**

L'État français examinera si les clauses en matière de majorité qualifiée sont respectées et si les points pertinents ont été soumis au conseil d'administration.

#### **2. Préservation de la propriété intellectuelle et des savoir-faire, appui au développement des chantiers navals**

L'État français évaluera la préservation des capacités technologiques corporelles et incorporelles à St-Nazaire, telles qu'elles existent à la date de la transaction, ainsi que les moyens consacrés à la préservation de la capacité d'innovation des chantiers navals (ressources, formation, appui au bureau d'étude, etc.).

L'État français s'assurera du respect de l'engagement consistant à ne pas effectuer de transfert de technologie, de savoir-faire ou de droits de propriété intellectuelle en dehors de l'Europe, et en particulier vers la Chine, ni à concéder de licence autorisant l'utilisation des éléments précités.

L'État français appréciera également la mise en œuvre d'un plan d'investissement cohérent, le cas échéant, ainsi que les possibilités de diversification offertes aux chantiers navals.

#### **3. Préservation de l'emploi et des sous-traitants**

En matière d'emploi, l'État français vérifiera, au cours de la période de cinq ans qui suivra la transaction, l'absence de plan social et le respect du plan d'embauche sur trois ans. À l'issue de cette période de cinq ans, l'État français évaluera si le niveau d'emploi au sein des chantiers navals est cohérent avec le niveau d'activité et de développement à l'échelle mondiale du groupe Fincantieri.

En ce qui concerne les sous-traitants, l'État français fera le point sur l'évolution du réseau de sous-traitants aux niveaux national et régional à la suite de la transaction (part des sous-traitants locaux, nature des tâches sous-traitées, etc.).

#### **4. Égalité de traitement au sein du groupe**

Dans son projet industriel, Fincantieri s'est engagé à rechercher des synergies et à optimiser les capacités de production et d'ingénierie au bénéfice de STX France et du groupe dans son ensemble. L'État français évaluera si ces collaborations et synergies ont créé de la valeur pour les Chantiers navals.